

# **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

## **Commission paritaire 1040000: industrie siderurgique**

En vigueur au 01/09/2021 (Dernière actualisation de la page 03/09/2021)

Indexation de 2 % en 9/2021. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Il n'y a jamais eu de salaires des jeunes pour le présent barème salarial. D'autre part, le barème se limite aux travailleurs dépassant l'âge de départ mentionné. Eu égard à sa nature supplétive, la CCT n°50 du CNT est d'application.

### **1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 37h**

Application de la CP 100 pour les moins de 18 ans.

Salaire minimum garanti	Age
	18
Par mois	2060.9100
Par heure	12.8539